GUIDE METHODOLOGIQUE

à destination des structures gestionnaires d'aires protégées candidates à l'AMI – jumelage

GUIDE METHODOLOGIQUE – JUMELAGE

Co-financé par l'Union européenne. Les points de vue et les opinions exprimés sont toutefois ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de CINEA. Ni l'Union européenne ni l'autorité chargée de l'octroi de la subvention ne peuvent en être tenues pour responsables

Contexte

L'objectif de ce guide est de poser un cadre méthodologique pour les structures gestionnaires candidates à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif à la mise en place de jumelages expérimentaux entre gestionnaires d'aires protégées au sein de l'Union européenne, dans le cadre du programme d'actions LIFE BIODIV'FRANCE et sous le pilotage de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels (FCEN). Ces projets de jumelages ont pour but de renforcer la coopération entre Etats membres de l'UE soumis aux mêmes politiques européennes en matière de protection de l'environnement et de conservation de la biodiversité, en permettant un véritable échange autour des pratiques de gestion des structures lauréates jumelées. Ce guide méthodologique comprend les informations et ressources nécessaires pour construire le dossier de candidature afin de répondre de la manière la plus pertinente possible à l'AMI, tout en laissant la liberté aux structures gestionnaires de mettre en place un projet qui corresponde à leurs besoins et leurs spécificités. Ce document conseille également les structures candidates (néophytes ou non en matière de coopération européenne) sur la mise en œuvre du jumelage et précise les attendus quant au rapportage qui sera à réaliser auprès de la FCEN dans le cadre du LIFE BIODIV'FRANCE. Enfin, il est reprécisé ici que la durée de ces jumelages expérimentaux est de deux ans : 2026-2027.

Contacts

Fédération des Conservatoires d'espaces naturels

Sacha POULTIER
sacha.poultier@reseau-cen.org / +33 6 27 40 38 55

Matthieu VIALLEFONT
matthieu.viallefont@reseau-cen.org / +33 6 35 81 18 55

Préparation du jumelage

Avant de mettre en place un jumelage, plusieurs étapes sont nécessaires :

- Bien identifier les besoins : la mise en place d'un jumelage doit répondre à un réel besoin de renforcement de compétences pour qu'il apporte une plus-value aux gestionnaires. L'objectif d'un jumelage n'est pas de développer des échanges entre gestionnaires sans but précis, mais doit nécessairement intégrer un principe de réciprocité et répondre à une ou des problématique(s) spécifique(s) et bien identifiée(s) par chacun des gestionnaires.
- Identifier une structure gestionnaire pertinente pour le jumelage : en lien avec la caractérisation des besoins préalables, un travail d'identification du gestionnaire partenaire adéquat doit être mené. La FCEN peut accompagner le gestionnaire français dans ce travail d'appariement, si besoin est, via les réseaux européens.
- Définir les contours du jumelage : une fois la structure jumelle identifiée, il s'agit d'échanger ensemble pour définir précisément les contours du jumelage. Concrètement, cela signifie par exemple :
    - Identifier les personnes référentes pour le jumelage. Point d'attention : les personnes doivent pouvoir communiquer dans une langue commune ;
    - Définir une ou plusieurs thématiques pour le jumelage, et, le cas échéant, le ou les sites naturels spécifiques qui seront concernés ;
    - Définir un programme prévisionnel, incluant des temps d'échanges en visioconférence et un voyage d'études dans chacune des deux aires jumelées ;
    - Réfléchir à des projets d'actions et des livrables spécifiques ;
    - Identifier des sources de financement pour pérenniser le projet.

Définition des actions communes et des livrables

Afin de garantir que le jumelage réponde bien aux besoins des gestionnaires, il est conseillé de ne pas uniquement prévoir des temps d'échanges mais également d'apporter un volet opérationnel au jumelage en définissant des actions communes à mettre en place, ainsi que des livrables spécifiques. Ces actions pourront notamment être mises en œuvre et concrétisées à l'occasion des voyages d'études réciproques. Un accent sera mis sur les actions autour des enjeux de gestion, par exemple autour des continuités écologiques dans le cadre d'un jumelage transfrontalier : « mieux gérer », ou bien en lien avec l'évaluation de l'efficacité des modes de gestion : « mieux évaluer », afin d'adapter la gestion. Les structures gestionnaires devront mettre en place des indicateurs spécifiques (qualitatifs et/ou quantitatifs) pour mesurer la pertinence et l'efficacité des activités menées dans le cadre du jumelage (nombre et qualité des échanges effectués, réception du projet par les gestionnaires et les acteurs locaux, visibilité des contenus de communication produits, ...). Le bilan des actions pourra ainsi plus facilement être consigné et rapporté ensuite à la FCEN, puis valorisé dans le cadre du LIFE BIODIV'FRANCE.

Mise en œuvre du jumelage

Les structures lauréates devront tout d'abord signer une convention de partenariat tripartite sur la base du modèle fourni par la FCEN, nécessaire pour le débloquement des fonds.

Ensuite, l'un des objectifs de la mise en place d'un jumelage est le renforcement de la coopération européenne en matière de gestion des aires protégées. Dès lors, le cœur du jumelage sera l'organisation de temps d'échanges entre gestionnaires jumelés afin de partager leur expérience. Ces temps d'échanges pourront prendre deux formes :

- Des échanges en visioconférence : il est conseillé d'organiser *a minima* trois échanges en visioconférence chaque année de l'expérimentation, dont un en début d'année pour préciser le programme prévisionnel du jumelage, un point intermédiaire et le troisième en fin d'année pour faire le bilan. Bien évidemment, il est encouragé d'organiser davantage d'échanges tout au long de l'année, notamment pour adapter au besoin les actions esquissées lors de la préparation du jumelage.
- Des voyages d'études sur le terrain : l'objectif est d'organiser un voyage d'études par an de quelques jours (3-10 jours), comprenant des temps de visites de terrain et des temps d'échanges et de travail en salle, dans les deux aires protégées jumelées (un voyage en France une année et chez le partenaire européen l'autre année). Ces temps de rencontre sont cruciaux pour la réussite du jumelage et des actions menées. Au moins deux personnes employées dans la structure partenaire seront mobilisées à chaque voyage. Pour ces déplacements, les représentants des structures gestionnaires sont invités à privilégier des moyens de transport à faibles émissions carbone.

Une attention particulière sera allouée à l'implication des acteurs socio-professionnels de la région concernée dans le projet de jumelage. Par exemple, il serait intéressant d'organiser des temps de rencontres et d'échanges avec des élus locaux ou autres usagers de l'espace protégé (agriculteurs, riverains…) lors des voyages d'études.

Afin de suivre le processus de jumelage mis en place, un représentant de la FCEN participera systématiquement au voyage d'études ayant lieu sur le site protégé géré par la structure française et pourra être amené à accompagner les participants français à celui à destination du site européen. Cette participation n'est pas à prendre en compte dans le budget du jumelage.

Rapportage auprès de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels

Dans le cadre du LIFE BIODIV'FRANCE et conformément à la convention de partenariat, un rapportage des activités mises en place dans le cadre du jumelage devra être réalisé auprès de la FCEN, dans le respect des règles de la Commission Européenne. Ce rapportage inclut notamment les éléments suivants :

- Transmission régulière d'informations à la FCEN et réponses aux sollicitations ;
- Organisation d'au moins une réunion tripartite par an entre les référents du jumelage de chaque structure et la FCEN ;
- Rendu d'un court rapport à la fin de chaque année (commun et co-construit entre les deux parties du jumelage), comprenant notamment des photographies et des descriptions détaillées des actions mises en place ainsi que du voyage d'études. Le prisme mis en valeur sera celui de la gestion des aires protégées, en pointant les réussites et les points à retravailler spécifiques à cette thématique.

De manière générale, il faut penser le jumelage comme un échange réciproque entre les deux structures gestionnaires européennes, médié par la FCEN. Toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du jumelage doit être transmise afin de trouver ensemble des solutions. L'objectif de ce rapportage régulier est d'effectuer des retours d'expérience les plus précis possibles dans l'optique d'optimiser et de pérenniser le jumelage entre les deux structures. La volonté est de faire essaimer ce type de projets de coopération européenne pour la biodiversité avec de nouveaux gestionnaires par la suite, en capitalisant sur ces premiers jumelages expérimentaux.

Financement

La durée du jumelage expérimental est de deux ans, aussi les dépenses éligibles sont celles ayant uniquement lieu sur les années 2026 et 2027. Une différence de 20% entre les subventions demandées entre les deux gestionnaires jumelés est tolérée par rapport au total de la subvention accordée au projet commun de jumelage. Le financement du projet peut d'ailleurs être complémenté par d'autres subventions potentielles ou déjà accordées, sans lien avec cet AMI (le mentionner dans le budget prévisionnel dans ce cas).

Le cadre des dépenses éligibles est le même que pour les projets LIFE, à savoir :

- Le temps de travail affecté au jumelage sur la période d'expérimentation (justificatifs : feuilles de temps si le système existe déjà dans la structure, ou bien sinon attestations avec noms, prénoms, coût et volume horaires, ainsi que les copies des bulletins de salaire) ;
- Les frais de mission (notamment pour les voyages d'études) : déplacements nationaux et européens, hébergement, restauration (factures à conserver et à transmettre à la FCEN) ;
- Les dépenses liées aux actions conjointes (actions de gestion, matériel divers, actions de communication, etc.), dans la limite de 30% de la somme totale.

La subvention demandée, comprise entre 5 000 et 19 000€ par structure gestionnaire jumelée (soit 38 000€ au maximum pour les deux années du jumelage) sera versée selon l'échéancier des versements suivant :

- Acompte de 50% de la somme demandée par chaque gestionnaire jumelé automatiquement au début du la phase d'expérimentation, à la signature de la convention de partenariat ;
- Solde au prorata des dépenses réelles du jumelage dans sa globalité, à l'issue des deux années d'expérimentations et sur présentation des justificatifs

Il convient donc aux structures gestionnaires de conserver les diverses factures et preuves des dépenses directement liées au projet de jumelage afin de constituer les pièces justificatives pour le versement du solde final de la subvention.

Communication

Toutes les actions de communication : médias, conférences, séminaires et matériel tel que brochures, prospectus, posters, présentations, etc. sous forme numérique ou imprimée, fournitures et équipements, ainsi que les résultats majeurs, doivent intégrer les éléments suivants :

- Mentionner la clause de non-responsabilité suivante : *« Co-financé par l'Union européenne. Les points de vue et les opinions exprimés sont toutefois ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de CINEA. Ni l'Union européenne ni l'autorité chargée de l'octroi de la subvention ne peuvent en être tenues pour responsables. »* ;
- Le logo LIFE avec la mention « Co-financé par l'Union européenne » ;
- Le logo LIFE BIODIV'FRANCE ;
- Le logo Natura 2000 si les sites en question font partie du réseau ;
- Le logo Conservatoires d'espaces naturels ;
- Le logo Office français de la biodiversité ;
- Le logo Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche.

La FCEN accompagnera les structures gestionnaires jumelées sur les actions de communication et de valorisation du jumelage (kit donné lors de la signature de la convention avec tous les logos nécessaires et les règles à suivre), dans le respect des règles du LIFE BIODIV'FRANCE et dans un objectif de mise en valeur du projet et de l'essaimage du dispositif.